



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-610-13

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 16 janvier 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-610-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-610 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le règlement sur le traitement des membres du conseil est modifié afin d'ajouter une catégorie de fonctions particulières donnant droit à la rémunération additionnelle, à savoir tout membre du conseil, président ou tout vice-président du Comité d'orientation et de développement stratégique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Cette rémunération additionnelle versée à tout membre du conseil municipal à titre de participation au Comité d'orientation et de développement stratégique pourra s'ajouter au maximum des deux rémunérations additionnelles prévues au règlement.

Finalement, le règlement corrige une erreur d'écriture.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe et Service juridique de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 18 janvier 2024.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.04